Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

CONCOURS G2E
Géologie Eau et Environnement

NOTICE D'INSCRIPTION POUR LA SESSION DE RECRUTEMENT 2024

Concours ouvert aux élèves issus des Classes Préparatoires BCPST
(Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre)

Épreuves écrites et orales des concours d'admission à

E.I.L.C.O.	École d'Ingénieurs du Littoral (Côte d'Opale) (Génie Énergétique et Environnement)
E.N.G.E.E.S.	École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.M.	École Nationale de la Météorologie (Toulouse)
E.N.S.E.G.I.D	École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (Bordeaux)
E.N.S.G.	École Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.G.	École Nationale des Sciences Géographiques – Géomatique (Marne la Vallée)
E.N.S.I.L.-E.N.S.C.I.	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement et Céramique industrielle)
E.N.S.I.P.	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Eau et Génie Civil) et (Energétique et Environnement)
E.N.T.P.E.	École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	École et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
E.S.G.T.	École Supérieure des Géomètres et Topographes (Le Mans)
IMT Mines	(Albi, Alès et Nord Europe)

Cette notice d'inscription ainsi que le rapport du concours 2023 sont téléchargeables sur le site https://concoursg2e.univ-lorraine.fr

CONCOURS G2E
2, rue du Doyen Marcel Roubault – BP 10162 – 54505 VANDOEUVRE-lès-NANCY cedex
Tél. : 03 72 74 46 11

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS G2E 3
2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION 3
2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION 3
2.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION 4
2.3. DOCUMENTS À FOURNIR 5
2.4. FRAIS DE DOSSIER 6
3. PROGRAMME 6
4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES 6
4.1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ 6
4.1.1. Centres d'écrit 6
4.1.2. Calendrier et convocations 7
4.1.3. Épreuves écrites 7
4.1.4. Règlement des épreuves écrites 7
4.1.5. Résultats d'admissibilité 10
4.2. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION 10
4.2.1. Modalités d'organisation 10
4.2.2. Épreuves orales 10
4.2.3. Règlement des épreuves orales 12
4.2.4. Résultats d'admission 12
4.3. RÉCLAMATIONS 13
5. PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES 13
5.1. Liste de vœux / sur internet : *www.scei-concours.fr* 13
5.2. Proposition d'intégration / sur internet : *www.scei-concours.fr* 13
6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT 14
7. NOMBRE DE PLACES PAR ÉCOLE 15
8. RAPPORT SUR LE CONCOURS G2E 15

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS G2E

Le concours G2E permet le recrutement à partir des classes préparatoires "Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre" dans les écoles suivantes :

E.I.L.C.O.	École d'Ingénieurs du Littoral (Côte d'Opale) (Génie Énergétique et Environnement)
E.N.G.E.E.S.	École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.M.	École Nationale de la Météorologie (Toulouse)
E.N.S.E.G.I.D	École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (Bordeaux)
E.N.S.G.	École Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.G. Géomatique	École Nationale des Sciences Géographiques – Géomatique (Marne la Vallée)
E.N.S.I.L.-E.N.S.C.I.	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement et Céramique industri.)
E.N.S.I.P.	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Eau et Génie Civil)
E.N.T.P.E.	École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	École et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
E.S.G.T.	École Supérieure des Géomètres et Topographes (Le Mans)
IMT	(Albi, Alès et Nord Europe)

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser *(se renseigner auprès de la mairie de son domicile)* puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - *(se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). (*Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique "Vous et la Défense" – JDC).

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela, constituer un dossier de demande d'aménagement d'épreuves, comme expliqué sur le site ***www.scei-concours.fr*** rubrique "inscription" / "aménagements".

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes sous peine de sanctions.

Les candidats **non ressortissants de l'Union Européenne** sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant d'exercer une activité salariée en France avant de candidater à un concours qui ouvre exclusivement sur une formation par apprentissage. Selon l'article R5221-7 du code du travail, pour postuler à un cursus en apprentissage à la rentrée de septembre 2023, les candidats non ressortissants de l'Union Européenne doivent résider en France depuis au moins le 1er septembre 2023. S'ils ne sont pas dans ce cas, leurs choix de formation par apprentissage ne pourront pas être pris en compte lors de la procédure d'appel.

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée est autorisée (candidats libres).

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.S.G., à l'E.N.T.P.E. :
Pouvoir justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Conditions spécifiques pour une admission à l'E.N.G.E.E.S. :
Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois au concours commun quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie apprentissage. Pour la voie de l'apprentissage, les candidats doivent être en situation de respecter la limite d'âge fixée aux articles L. 6222-1 et L. 6222-2 du code du travail.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.T.P.E. :
Les candidats fonctionnaires devront impérativement posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union Européenne ou État partie à l'accord avec l'Espace économique européen ou l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

2.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours G2E propose une épreuve orale <u>obligatoire</u> d'informatique au choix avec la chimie. Lors de l'inscription de décembre/janvier au concours, le candidat devra choisir entre ces deux matières.

De même, l'anglais est obligatoire en LV1. La LV2 (allemand ou espagnol) est facultative.

Après l'inscription de décembre/janvier au concours, aucun changement des épreuves en Langue Vivante et informatique ou chimie ne sera possible.

Inscription sur internet : www.scei-concours.fr
du samedi 09 décembre 2023 au mardi 16 janvier 2024 - 17h.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés, y compris les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves. Les documents papier ne seront pas pris en compte, à l'exception des dossiers médicaux qui seront obligatoirement envoyés en format papier. Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]. En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du site [scei] ***(www.scei-concours.fr)***.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 16 janvier 2024.

Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son « code signature », mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

Le candidat pourra, jusqu'au 16 janvier 2024 à 17h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau « code signature » (écran : « Confirmation d'inscription »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le mardi 16 janvier 2024 à 17h.

Aucun ajout ou suppression de concours et/ou d'écoles en banque ne sera accepté après le 16 janvier 2024 à 17h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 23 janvier 2024 à 17h. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 09 décembre 2023.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ou de téléversement des pièces justificatives au 23 janvier 2024 à 17h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le **16 janvier à 17h01 et le 23 janvier 2024 à 17h :**

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **par virement bancaire** : le candidat devra établir son ordre de virement au plus tard le 23 janvier 2024 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. **Les frais de virement sont à la charge du candidat ;**
- **par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent Comptable d'AgroParisTech », indiquer au dos son numéro

d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, au plus tard le 16 janvier 2024, cachet de la Poste faisant foi, à :

AgroParisTech (SCAV)
Filière BCPST Service concours
22 place de l'Agronomie
91120 Palaiseau
Lorsque le dossier aura été vérifié par le [scei] et le paiement effectué, il apparaîtra comme "VALIDÉ".

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription unique et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure d'appel, pour parer à tout problème.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Tous les frais restent acquis.

2.3. DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser **entre le 09 décembre 2023 et le 16 janvier 2024 à 17 h** en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format .pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 16 janvier 2024 à 17 h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

☑ **Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**
Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

☑ **Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)** pour les candidats français nés entre le 17 janvier 1999 et le 17 janvier 2006.

- **copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national
- Sinon, en cas d'impossibilité :
  - **copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
  - **copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 17 janvier 1999 ou ne possédant pas la nationalité française au 16 janvier 2024 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.

En cas d'inscription à une école militaire, le Numéro d'Identifiant Défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

☑ **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours** *(voir organisation spécifique à chaque concours).*

- **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision**

nominative d'attribution définitive de bourse. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation :** extrait d'acte de naissance portant

  soit la mention : « pupille de l'État »,

  soit la mention : « pupille de la Nation ».

- **Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Dès novembre 2023, **ils ont accès à un graphique explicatif de la procédure de demande d'aménagements d'épreuves** sur le site ***www.scei-concours.fr*** rubrique « inscription » / « aménagements ». **Ils peuvent télécharger les documents relatifs à la constitution et à la transmission de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.** Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, chaque concours ou banque d'épreuves, pour les épreuves écrites et/ou orales qui le concernent, fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être transmise au plus tard le 16 janvier 2024 à 17h.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un **délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision**.

2.4. FRAIS DE DOSSIER

Les droits d'inscription au Concours G2E s'élèvent à 310 euros pour les non boursiers et 110 euros pour les boursiers. Les pupilles de la nation sont exonérés des frais d'inscription.

CONCOURS G2E	**Inscription à**	
	Tarif plein	Tarif boursier
Concours G2E (1)	310 euros	110 euros

(1) ***G2E*** *: ENGEES (civil et fonctionnaire), ENSEGID Bordeaux, ENSG Nancy, ENSG-Géomatique Marne la Vallée (civil et fonctionnaire), ENSIL-ENSCI Limoges (Eau Environnement et Céramique industrielle), ENTPE (civil et fonctionnaire), EOST, ENSIP (Eau et Génie Civil) ENSIP (Energétique et Environnement), IMT Mines Albi, Alès, Nord Europe, École Nationale de la Météorologie (civil et fonctionnaire), École Supérieure de Géomètres et Topographes du Mans, EIL Côte d'Opale (Génie Energétique et Environnement).*

3. PROGRAMME

Le programme du concours G2E correspond aux programmes enseignés pendant les 2 années de classes préparatoires de BCPST (1ère et 2ème années) définis par arrêté du 16 avril 2021 et paru au Bulletin Officiel du 01 juillet 2021.

L'épreuve de TIPE est définie au BOEN n° 10 du 10 mars 2022 accessible à tous sur internet. Le thème de la session 2023-2024 est intitulé : **Jeux, sports.**

4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours regroupe des épreuves écrites et des épreuves orales notées de 0 à 20. L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, **dès le lendemain de l'épreuve**, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Le candidat qui ne s'inscrit pas aux épreuves orales aux dates prévues est démissionnaire.

4.1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

4.1.1. Centres d'écrit

Des centres d'écrit sont ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain et en principe dans chaque Académie. Des centres d'écrit seront ouverts dans les villes suivantes : Amiens, Angers, Bordeaux, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Ducos, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Marseille,

Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Tampon, Toulouse, Tours. Le service se réserve le droit d'ouvrir ou fermer un centre selon le nombre de candidatures.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

4.1.2. Calendrier et convocations

Les épreuves écrites auront lieu les **Lundi 13, Mardi 14 et Mercredi 15 mai 2024**. Elles se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous :

Jours	Coef.	Nature de l'Épreuve	Durée	Horaires
Lundi 13 Mai	5	Mathématiques	4h	9h00-13h00
	4	Chimie	3h	15h00-18h00
Mardi 14 Mai	3	Biologie	3h	9h00-12h00
	5	Composition française	3h30	14h00-17h30
Mercredi 15 Mai	4	Physique	3h30	09h00-12h30
	3	Géologie	3h	14h30-17h30
Total coefficient	**24**			

Le service du Concours se réserve le droit de modifier le calendrier. **Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.** Les candidats autorisés à concourir devront imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site internet https://concoursg2e.univ-lorraine.fr, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, à partir du 22 avril 2024. Sur cette convocation figurent les horaires des épreuves écrites. La convocation doit être impérativement apportée pour chaque épreuve écrite.

4.1.3. Épreuves écrites

Le candidat s'engage, du fait même de son inscription, à respecter le règlement des épreuves écrites. En particulier, l'usage de la calculatrice est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet. L'usage du blanc correcteur est strictement interdit à cause de la numérisation des copies.

L'épreuve de **Mathématiques** comprend un ou plusieurs problèmes indépendants.

Les épreuves de **Physique** et de **Chimie** peuvent comporter, soit une question de cours avec ou sans application et un problème, soit un ou plusieurs problèmes.

L'épreuve de **Biologie** est scindée en 2 parties appelées respectivement Biologie 1 et Biologie 2, complètement indépendantes l'une de l'autre. Ces 2 sujets peuvent être de biochimie, biologie cellulaire et moléculaire ou de biologie des organismes et du développement. Ces 2 sujets comportent des questions et des études de documents.

L'épreuve de **Géologie** porte sur des sujets conçus de façon telle que leur exposé nécessite à la fois une connaissance précise du programme et une parfaite compréhension des mécanismes généraux.

Les candidats doivent se munir de crayons de couleur ou feutres, pour l'ensemble des épreuves.

La **Composition Française** a pour but d'apprécier la culture générale du candidat, sa capacité à organiser sa pensée et, de façon générale, la qualité d'ensemble en expression écrite. Il sera tenu compte de la clarté de l'expression et de l'orthographe.

Dans toutes les compositions écrites, il sera tenu compte, non seulement des idées et de la clarté du style, mais aussi de l'orthographe, de la ponctuation et de la présentation.

4.1.4. Règlement des épreuves écrites

Article 1

Les candidats devront toujours être munis de leur convocation aux épreuves et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité et éventuellement de leur carte d'étudiant si leur pièce d'identité est antérieure à 2015. En cas de perte, vol…., le candidat se présentera le plus tôt possible au Chef de Centre du Concours.

Les candidats devront être aux portes de la salle d'examen **30 mn** au moins avant l'heure fixée pour le début de la première épreuve le premier jour du concours, et **15 mn** avant l'heure fixée, pour le début des épreuves suivantes.

Après distribution des sujets, aucun candidat ne sera admis directement dans la salle d'examen. Un

candidat en retard doit se présenter au Chef de centre qui est habilité à prendre une décision.

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat dès le lendemain de l'épreuve, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Afin de valider le concours, le candidat doit être présent à toutes les autres épreuves sinon il serait d'office considéré comme démissionnaire. Le candidat a 24h pour porter réclamation à la fin d'une épreuve, au-delà, sa demande sera irrecevable.

Article 2

Chaque candidat conservera, **pour toute la durée des épreuves**, la place qui lui aura été assignée au début de la première épreuve.

Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen et dans tout l'établissement d'accueil. L'usage des téléphones portables et autres moyens de communication électronique est interdit ainsi que celui des baladeurs numériques.

Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.

Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.

Tout comportement incivique envers les surveillants ou chef de centre sera reporté dans le procès-verbal et le président du jury sera averti pour suite à donner.

Article 3

Les candidats feront exclusivement usage pour leurs compositions, des copies à en-tête et du papier brouillon fournis par l'administration. Ils rédigeront uniquement en langue française.

Au début de chaque épreuve, les candidats inscriront de manière lisible leur nom et prénoms, numéro d'inscription suivi de leur numéro de table sans espace (un chiffre par case), la nature de l'épreuve aux endroits réservés à cet effet sur chaque copie à en-tête selon le modèle ci-après. Les surveillants passeront dans les rangs, vérifieront l'identité du candidat et le feront émarger au début de l'épreuve.

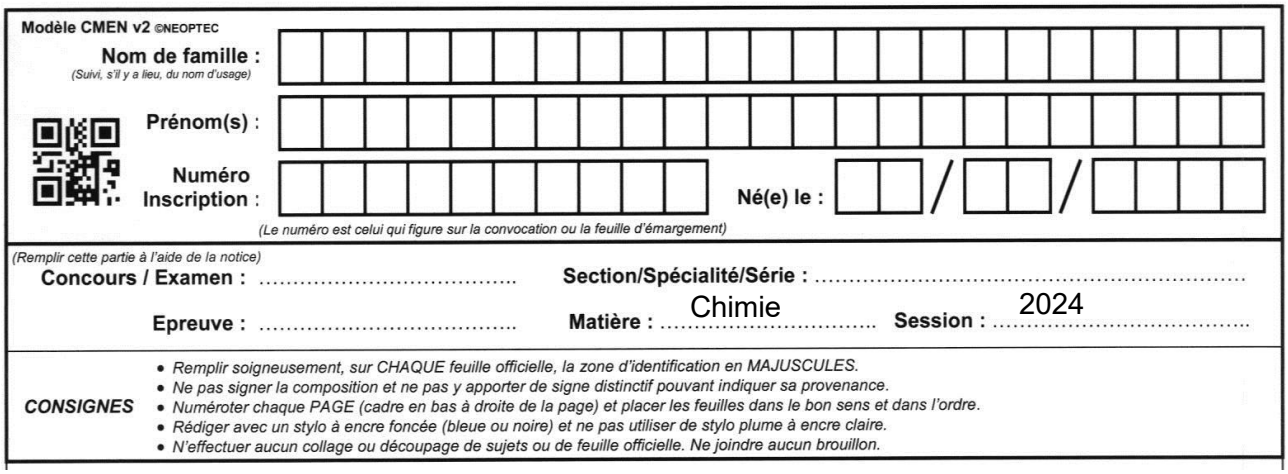
Modèle CMEN v2 ©NEOPTEC

Nom de famille :
(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

Numéro Inscription :

Né(e) le : / /

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ……. Section/Spécialité/Série : ……

Epreuve : ……. Matière : Chimie …….. Session : 2024 ……..

CONSIGNES
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Si plusieurs copies sont utilisées, elles seront encartées les unes dans les autres par le candidat.

Pour TOUTES LES ÉPREUVES : Les candidats utiliseront de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leur composition ; d'autres couleurs, exceptés les pastels et feutres fluorescents, peuvent être utilisées, mais exclusivement pour les schémas et la mise en évidence des résultats. **Le crayon de papier, le blanc correcteur ainsi que la colle sont strictement interdits d'utilisation.**

Afin de conserver l'anonymat des copies, toute inscription personnelle en dehors des emplacements prévus est INTERDITE. Elle peut conduire à l'annulation de la copie.

Article 4

Les textes des sujets ne sont pas lus et aucune précision de quelque nature que ce soit ne pourra leur être donnée par les surveillants ou le Chef de centre.

Article 5

L'introduction de toute espèce de document écrit ou imprimé, de tout papier, **est strictement interdite**.

L'usage de la calculatrice pour les épreuves de G2E est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet.

L'utilisation des calculatrices électroniques est régie par la circulaire n° 99-196 du 16.11.99 - B.O.E.N. N°42 du 25 novembre 1999.

"Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante".

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, et uniquement dans ce cas, il peut la remplacer par une autre après en avoir fait la demande à un surveillant.

"Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs, ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices."

Le changement de modules mémoires est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

Le portable devra être rangé dans le sac du candidat et les montres connectées sont interdites.

Article 6

Les sorties temporaires de salle, quels qu'en soient les motifs, sont en principe interdites. Toutefois, **en cas d'absolue nécessité**, un candidat pourra être autorisé à s'absenter. **Il devra préalablement solliciter l'autorisation du surveillant et sera surveillé** pendant toute la durée de son absence.

Aucune sortie temporaire ou définitive ne sera, de toute façon, autorisée pendant la PREMIÈRE HEURE et le DERNIER QUART D'HEURE de la composition et aucun sujet ne doit quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Article 7

L'heure exacte de fin de composition est notée au tableau. Elle doit être respectée et les candidats doivent poser tous les crayons sur la table et se lever. Les surveillants passent dans les rangs pour ramasser les copies dans l'ordre des tables. À ce moment, le candidat s'assoie. Les surveillants vérifient ensuite le nombre de copies et les rangent dans l'ordre croissant des tables. Seulement après ordre du chef de centre, les candidats sont autorisés à sortir. Si un candidat refuse d'arrêter de composer, le chef de centre devra faire un rapport écrit circonstancié au jury d'écrit du concours.

À la fin de chaque épreuve, les candidats doivent impérativement **remettre leur(s) copie(s), terminée(s) ou non, au surveillant.**

Aucun candidat ne doit quitter la salle pendant la première heure et pendant le dernier quart d'heure. Dans l'intervalle, il ne sera autorisé à sortir **définitivement** qu'après avoir remis sa copie et annexe le cas échant, déposé ses brouillons et le sujet auprès des surveillants. **Si un candidat remet une copie blanche**, il doit inscrire sur la copie la mention suivante : "j'ai pris connaissance du sujet ; ceci est ma composition" et de signer sa déclaration.

Article 8

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prendra toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude, **sans toutefois interrompre la participation à l'épreuve du candidat**, dont la composition sera soumise à l'appréciation du jury. Il saisira, par ailleurs, les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; il notifiera l'incident au procès-verbal de l'épreuve, qui sera contresigné par le chef de centre, les autres surveillants et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner de la part du candidat, mention en sera faite sur le procès-verbal.

Le service des concours sera immédiatement informé du délit de fraude ou de la tentative de fraude. Le Président du jury décidera ou non de transmettre le dossier au Président de la commission de discipline

compétente ce qui pourra entraîner des sanctions administratives (par exemple interdiction d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur public pendant une certaine durée) ou pénales.

Article 9

Les candidats doivent se conformer aux consignes sanitaires qui seront en vigueur lors des épreuves écrites. Celles-ci seront affichées sur le site web du concours G2E.

4.1.5. Résultats d'admissibilité

Les résultats d'admissibilité aux Écoles sont proclamés à l'issue de la délibération du jury à partir du **12 juin 2024**. Les résultats paraissent sur le site web du concours : "www.concoursg2e.org" où un lien vers le scei est disponible.

À l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles imprimeront eux-mêmes leur convocation à partir du site www.concoursg2e.org et pourront consulter leurs notes et leur rang. **Aucun relevé de notes ne sera envoyé**.

4.2. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

4.2.1. Modalités d'organisation

L'organisation des oraux des concours de recrutements aux Grandes Ecoles à Paris en 2024 présente un certain nombre de difficultés en raison de leur proximité avec les Jeux Olympiques. Outre la disponibilité des locaux et la surcharge des transports en commun, on note une augmentation très sensible du prix des hébergements. Même si les dates prévues pour les oraux du concours G2E, du **24 juin au 8 juillet**, ne coïncident pas avec celles des épreuves olympiques qui commencent le 26 juillet, nous constatons que la proximité de cet événement crée déjà beaucoup d'incertitudes aussi bien pour l'organisation des épreuves que pour les candidats. En conséquence, la direction du concours G2E a décidé d'organiser exceptionnellement l'oral du concours 2024 à Nancy, métropole très bien desservie par les transports en commun, dans les locaux de l'ENSG. Nous sommes conscients que cela peut créer quelques difficultés pour les candidats, en particulier pour synchroniser leur calendrier avec celui du concours agro/véto, mais nous pouvons leur assurer que l'équipe de G2E fera tout pour faciliter le déroulement des épreuves. En particulier, et de façon définitive, nous supprimons dès cette année l'inscription obligatoire aux oraux qui se déroulait au lycée Stanislas. Elle sera remplacée par une inscription à distance qui débutera le **mercredi 12 juin et se terminera vendredi 14 juin 2024**. Les épreuves orales ont donc lieu à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie à Vandoeuvre-Lès-Nancy du **24 juin au 8 juillet 2024.**

L'emploi du temps délivré est définitif **et chaque candidat dépose un exemplaire agrafé de son rapport de TIPE le jour de sa première interrogation au secrétariat.**

Tout candidat non inscrit à la clôture des horaires d'inscription est considéré démissionnaire.

4.2.2. Épreuves orales

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat. L'importance relative des différentes épreuves, déterminée par les écoles, est fixée par les coefficients du tableau ci-dessous. Aucun point de majoration pour les candidats dits "3/2" n'est accordé.

ÉPREUVES obligatoires	**ENGEES**	**EILCO, ENSG, ENSIL-ENSCI, ENSIP, ENSEGID**	**EOST, ENSG Géomatique, ESGT**	**ENTPE, ENM, IMT Mines**
Mathématiques	4	4	6	6
Physique	5	4	6	6
Chimie ou Informatique	1	2	1	1
Géologie pratique	3	4	3	3
TIPE	8	5	5	5
Langue vivante 1 Anglais	5	5	3	3
Total des coefficients oral	**26**	**24**	**24**	**24**
Total des coefficients (écrit + oral)	**50**	**48**	**48**	**48**
Langue vivante 2* facultative Allemand ou Espagnol	(2)	(2)	(2)	-

*L'épreuve de langue vivante 2 est facultative ; elle donnera lieu à des points de bonification : points au-dessus de 10 affectés du coefficient figurant au tableau ci-dessus (l'épreuve étant notée sur 20).

Les épreuves orales de **Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Géologie, Anglais, Allemand et Espagnol** durent 40 minutes, 20 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation excepté l'épreuve de **TIPE** qui ne comprend pas de préparation et qui dure 25 min.

Dans ces temps de préparation et d'interrogation sont compris la présentation de la convocation, de la carte d'identité, l'émargement et l'installation du candidat à sa place. Le candidat doit donc préparer ces documents avant d'entrer dans la salle afin de ne pas perdre de temps.

Lors de sa première épreuve, le candidat dépose un exemplaire du rapport **TIPE agrafé au secrétariat du concours G2E** (il ne doit pas être envoyé sous format informatique ni téléversé) et comprenant :

- sur la première page, le titre, le nom et prénom du candidat, son numéro d'inscription ainsi qu'un résumé de 6 lignes,
- sur la seconde page, les noms des membres du groupe.

Les candidats sont invités à consulter le BOEN référencé au paragraphe 3 et accessible à tous sur internet.

Le jury de l'épreuve de **TIPE** est composé d'un professionnel et d'un spécialiste.

La **première partie de l'épreuve**, soit 10 minutes environ, consiste d'abord en un exposé de 5 minutes illustré par 5 à 7 documents de qualité maximum (sur poster, présentation type powerpoint sur votre ordinateur ou sur papier) sur le sujet de TIPE, puis en une discussion de 5 minutes sur le travail effectué de façon à mettre en évidence dans la démarche :

- la capacité à formuler clairement un problème, un sujet ou de façon générale, l'objet principal du TIPE,
- la part d'initiative, et même d'imagination, pour le choix du sujet, la recherche documentaire, les contacts établis et les travaux entrepris,
- la capacité d'analyse, l'appréciation critique de la méthode utilisée,
- la capacité de synthèse, la présentation globale et résumée des résultats obtenus, la mise en perspective et les enseignements tirés.

Pour la **deuxième partie de l'épreuve** (10 minutes environ), la discussion porte sur des thèmes généraux choisis par le jury de façon à faire ressortir la personnalité du candidat, sa capacité à développer les compétences attendues d'un futur ingénieur, ainsi que sa perception des métiers auxquels les Écoles préparent. **Par ailleurs, aucune présentation préalablement préparée par le candidat n'est attendue dans le cadre de cette discussion**.

Pour l'épreuve de **géologie pratique**, les candidats sont tenus d'apporter leur propre matériel d'échelle de dureté (lame de verre, pointe d'acier...). Le flacon d'acide chlorhydrique HCl dilué (1 à 2 moles.l^{-1} maximum) sera mis à leur disposition. L'étude pratique d'échantillons est conçue de façon à mettre en évidence les qualités d'observation et de réflexion des candidats (se reporter au compte-rendu de l'épreuve dans le rapport annuel du Concours G2E). Une étude de carte topographique peut être associée à une étude de carte géologique. Des photographies et/ou des documents divers peuvent être proposés en complément des échantillons pétrographiques et des cartes.

L'épreuve de **chimie** se compose d'une question de cours et d'un exercice avec questions variées, sur une partie complémentaire à la question de cours. Des questions relatives aux Travaux Pratiques sont systématiquement introduites dans une des deux parties du sujet. Le temps de préparation est de 20 minutes. L'interrogation orale avec l'examinateur dure 20 minutes. Les calculatrices personnelles sont interdites. Une calculatrice basique (type collège) est prêtée par le concours lors de l'oral. Le barème est de 8 points pour la question de cours et de 12 points pour l'exercice. Pour la question de cours, un plan est attendu et la durée de l'exposé est d'environ 5 à 6 minutes.

Les **Langues vivantes** proposées sont **Anglais, Allemand, Espagnol**. L'épreuve de langue vivante 1 Anglais étant **obligatoire**, le candidat doit préciser au moment de son inscription la langue vivante 2 facultative Allemand ou Espagnol.

Une épreuve de **langues** comporte :

- Pour l'anglais
  - Le commentaire d'un texte (entre 550 et 600 mots).
  - Le compte-rendu d'un document audio (entre 1 minute 40 secondes et 2 minutes).
- Pour les autres langues

- L'analyse et le commentaire, débouchant sur un entretien, d'un texte écrit en langue contemporaine courante, non technique, **choisi par l'examinateur**. Cet exercice comporte une préparation.
- Un exercice de compréhension orale à partir d'un document audio ou vidéo. La séquence diffusée a une durée d'environ une minute. Après deux écoutes avec possibilité de prise de notes, le candidat est invité, sans préparation, à en rappeler le contenu.

L'épreuve orale d'Informatique est scindée en **2 parties**.

- Pendant la première partie de 10 minutes, le candidat est amené à présenter la résolution d'un exercice tiré au sort et préparé pendant les 20 minutes préalables.
- Pendant la seconde partie, le candidat travaillera sur un second exercice proposé par l'examinateur.
- L'épreuve évalue les compétences du candidat :
  - d'un point de vue purement algorithmique et de programmation :
    - capacité à analyser un problème, à identifier les étapes d'un algorithme permettant de le résoudre, à décrire un algorithme,
    - capacité à traduire l'algorithme en un programme correct,
    - maîtrise des concepts de programmation manipulés,
    - capacité à prendre en compte des cas particuliers, à évaluer l'efficacité d'un programme,
  - mais aussi plus généralement :
    - aptitude à défendre les solutions proposées,
    - capacité à relier le problème à des problèmes plus généraux,
    - capacité à communiquer à l'oral.

Le langage utilisé pour l'épreuve d'informatique est le langage **Python**.

4.2.3. Règlement des épreuves orales

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés.

Le candidat veillera à être présent 20 min. avant le début des épreuves de mathématiques, physique, chimie, informatique, géologie et les langues et 25 min. avant le TIPE, sinon il sera considéré comme démissionnaire.

Les candidats utilisent obligatoirement les calculatrices mises à leur disposition pour la préparation et l'interrogation. Il est formellement interdit d'utiliser une machine à calculer personnelle sauf indication donnée par l'interrogateur.

Les durées de préparation et d'interrogation seront réduites chacune d'une minute afin de pallier la vérification administrative.

Le secrétariat du concours peut appeler les candidats afin de déplacer une épreuve. Dans le cas où ceux-ci ne répondent pas, le secrétariat du concours laissera un message sur le répondeur. Les candidats devront aussitôt confirmer ce changement par téléphone ou SMS en mentionnant leur nom. En l'absence de confirmation de la part des candidats, le changement horaire est considéré comme validé. Les candidats doivent donc s'assurer d'être joignables à tout moment par le secrétariat du concours sur le numéro qu'ils auront communiqué lors de leur inscription aux épreuves orales et devront consulter régulièrement leur répondeur.

Nous rappelons aux candidats qu'un comportement exemplaire et courtois est de rigueur. Les accès dans les différentes enceintes de l'établissement ne doivent pas être encombrés. Seuls les bâtiments et étages qui sont alloués à G2E sont accessibles.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à un concours est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

4.2.4. Résultats d'admission

Les résultats d'admission sont proclamés à l'issue de la délibération du jury à partir du 12 juillet 2024. Ils paraissent sur internet "https://concoursg2e.univ-lorraine.fr". **Aucun relevé de notes ne sera envoyé. Il vous appartient d'imprimer vous-même vos résultats.**

La gestion des intégrations dans les écoles se fait par la **Procédure d'appel commun des candidats de la filière BCPST**.

Lors de la parution des listes d'admission, les candidats sont susceptibles d'être admis dans une école du concours en fonction de leurs vœux, de leur rang de classement et du nombre de places offertes dans les écoles.

4.3. RÉCLAMATIONS

Le jury de concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que certains aspects.

Pour l'écrit : la détection d'erreurs de report de note. En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable. Toutes les demandes de vérification de report de note des épreuves écrites et d'envoi de copies devront être adressées par le candidat lui-même, en mentionnant **nom, prénoms** et **numéro d'inscription**, par mail ou par voie postale, au service du concours G2E **avant le 14 juin 2024, 15h**. Les copies seront alors envoyées, par mail, après demande faite avant le 14 juin 2024 (chèque joint) après le 31 août 2024 par le service du Concours G2E contre paiement de la somme de 10 € par épreuve (paiement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UL).

Pour l'oral : toute réclamation concernant les conditions de l'interrogation devra être signalée au secrétariat du Concours (installé pendant la période des oraux dans l'établissement qui accueille les épreuves orales) **sous 24 heures** pour transmission au Président du jury. **Au-delà, votre demande sera irrecevable.**

Toutes les demandes de vérification de report de note des épreuves orales devront être adressées par le candidat lui-même, en mentionnant **nom, prénoms et numéro d'inscription**, par mail au service du concours G2E avant le **15 juillet 2024, 12h**.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de ces dates, le cachet de la poste faisant foi.

Seules sont prises en considération les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement ou, lorsque ceux-ci sont mineurs, par leurs parents.

5. PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

[Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir

son n° d'inscription unique et son mot de passe.]

Seuls les candidats « classés » à un ou des concours sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

5.1. Liste de vœux / sur internet : *www.scei-concours.fr*

Entre le 1er mars et le 26 juillet 2024 à 12 h, sur internet exclusivement, **les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence**, de toutes les écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le 26 juillet 2024 12 h,

Les candidats ne pourront ni modifier l'ordre de leurs choix dans leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne

pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Une seule proposition d'école sera faite aux candidats lors de chaque phase de proposition.

5.2. Proposition d'intégration / sur internet : *www.scei-concours.fr*

La 1re proposition d'intégration dans une école pourra être consultée **le mardi 30 juillet à 14h.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1re proposition entre

le mardi 30 juillet 14h et le jeudi 1er août 17h.

La 2ème proposition pourra être consultée **dès le vendredi 2 août à 14h.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2ème proposition entre

le vendredi 2 août 14h et le dimanche 4 août 14h.

Les propositions suivantes pourront être consultées à 14h :

le mardi 27 août, le mardi 3 septembre et le vendredi 6 septembre.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente **devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique)** :

entre le **vendredi 2 août 14h et le dimanche 4 août 14h ;**

entre le **mardi 27 août 14h et le jeudi 29 août 14h ;**

entre le **mardi 3 septembre 14h et le jeudi 5 septembre 14h** ;

entre le **vendredi 6 septembre 14h et le dimanche 8 septembre 12h**.

► **Toute absence de réponse <u>dans les délais</u>, à chaque proposition faite sur le site *www.scei-concours.fr*, entraînera la démission automatique du candidat.**

► **Rappel : dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée**. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei…). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DÉFINITIF» <u>absents</u> le jour de la rentrée à l'école ***seront démissionnés de l'ensemble des écoles.***

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 6 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école», sera disponible sur le site www.scei-concours.fr.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la règlementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le [scei] s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles des utilisateurs dans le seul but d'assurer

la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il détient ces prérogatives, en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les grandes écoles, par délégation des différents concours et banques d'épreuves partenaires.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par le [scei] dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » via le site du [scei].

7. NOMBRE DE PLACES PAR ÉCOLE

Le nombre d'élèves admis est fixé chaque année pour chaque école.

Ecoles		Nombre de places offertes (2024)	Total
EILCO		4	**128**
ENSEGID		18	
ENSG		64	
ENSIL-ENSCI (Eau et environnement)		6	
ENSIL-ENSCI (Céramique industrielle)		3	
ENSIP (Génie de l'Eau et Génie Civil)		10	
ENSIP (Energétique et Environnement)		5	
EOST		13	
ESGT		5	
ENTPE	Fonctionnaire	26	**47**
	Civil	21	
ENSG Géomatique	Fonctionnaire	5	**10**
	Civil	5	
EN de la Météorologie	Fonctionnaire	3	**3**
	Civil	0	
ENGEES	Fonctionnaire	8	**33**
	Civil	20	
	Apprenti	5	
IMT Mines Albi		5	**13**
IMT Mines Alès		5	
IMT Nord Europe		3	

Le nombre de fonctionnaires est fixé chaque année par arrêté ministériel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (pour l'ENGEES) et du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (pour l'ENTPE, l'ENSG-Géomatique). Le site web de G2E actualise en permanence, en fonction de la parution des arrêtés, le nombre de places proposées pour chaque école.

8. RAPPORT SUR LE CONCOURS G2E

Un rapport est édité chaque année par le Concours G2E téléchargeable sur le site https://concoursg2e.univ-lorraine.fr. Sa lecture est indispensable car les candidats trouveront des conseils pour chaque épreuve.